

Le président de l'université de Nîmes

Vu le code de l'éducation,
Vu le décret n°2012-614 du 30 avril 2012 modifié relatif à l'université de Nîmes.

ARRÊTE

Article 1

Sont désignés Président et membres des jurys de la licence Sciences de la Vie, les enseignants ci-dessous :

L1

- Christian SIATKA, président,
- Patrizia GIANNONI
- Hélène GEORGE-TERZIAN
- Sylvain RIGAUD
- Mr Stéphane SAUVAGERE (école de l'ADN)
- Suppléants : Anne-Cécile Duc, Patrick Meffre, Sylvain Rigaud et Zohra Benfodda.

L2

- Anne-Cécile DUC, présidente,
- Zohra BENFODDA
- Hélène GEORGE-TERZIAN
- Laurie GALVAN
- Somar KHASKA
- Mr Stéphane SAUVAGERE (école de l'ADN)
- Suppléants : Patrizia Giannoni, Valérie Compan et Patrick Meffre.

L3

- Zohra BENFODDA, présidente,
- Christian SIATKA
- Patrizia GIANNONI
- Anne-Cécile DUC
- Sylvain RIGAUD
- Mr Arnaud DEROUCHE (E.T.I.C Agency)
- Suppléants : Patrick Meffre et Valérie Compan.

Article 2

Le présent arrêté sera affiché à l'Université de Nîmes et notifié aux personnes concernées.

Fait à Nîmes, le 06/10/2023

Le président de l'université

Benoit ROIG

Arrêté n°2023-65 relatif à la composition des jurys de
la licence Sciences de la Vie pour l'année universitaire 2023-2024.

Arrêté affiché au siège de l'Université pour une période de 2 mois.

En application de l'article R421-1 du code de justice administrative, la présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication soit d'un recours administratif gracieux devant le président l'université à compter de la date d'affichage de la présente décision, soit d'un recours contentieux adressé Tribunal administratif de Nîmes ou par l'application « Télérecours citoyens » accessible à partir du site www.telerecours.fr